



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rései au Monit belg



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISI

0 2 AOUT 2019 1 2 -88- 2019

DU BRABANT WALLON Greffe BELGISCH STAATBBLAD

N° d'entreprise : 0721 668 419

Dénomination

(en entier): CRvices

(en abrégé) :

Forme juridique: SPRL

Adresse complète du siège: Rue du Chabut 1 à 1320 Hamme-Mille

Objet de l'acte: Rectification - Constitution

Suite à l'acte consitutif de la SPRL CRvices, reçu par le notaire Frédéric MAGNUS, le 15 février 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge le.4 mars 2019, sous la référence "0309364", il est ajouté à la publication ce qui suit:

"DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le comparant constate que par l'adoption des statuts qui précèdent, la société est définitivement constituée et qu'il en forme l'assemblée générale, laquelle à l'unanimité des voix prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, conformément à la loi :

1-Gérant non statutaire : est nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée, Monsieur ROUZEEUW Christophe, prénommé, ici présent et qui accepte.

2-Rémunération:

Le mandat de gérant pourra être rémunéré, suivant décision de l'assemblée générale.

- 3-Représentant permanent : conformément à l'article 61 du Code des droits de société ; est nommé en qualité de représentant permanant de la société ; Monsieur ROUZEEUW Christophe, ici présent et qui accepte.
- 4-Commissaire : compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas désigner de commissaire-
 - 5-Engagements pris au nom de la société en formation :
 - a)Antérieurs à la signature de l'acte constitutif :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par les comparants depuis le 1er janvier 2019, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée. Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale, soit à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

b)Postérieurs à la signature de l'acte constitutif et antérieurs à l'acquisition de la personnalité juridique -Mandat : pour la période comprise entre la date du présent acte et la date de dépôt de son extrait au Greffe du tribunal compétent, le comparant déclare constituer pour mandataire Monsieur ROUZEEUW Christophe, prénommé, et lui donner pouvoir de, pour lui et en son nom, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, prendre les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, au nom et pour le compte de la société en formation, ici constituée.

c)Reprise : les engagements pris dans les conditions visées sub. 5.a), de même que les opérations accomplies en vertu du mandat conféré sub 5.b) pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent, seront réputés avoir été contractés dès l'origine par la société ici constituée.'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).